

Délibération n°09

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
9 septembre 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
23 septembre 2020

Objet : Zone artisanale « Les
Charmes III» (extension) à
Ménérol : fixation du tarif de
cession des terrains

L'AN deux mille vingt le mardi 15 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 septembre 2020 s'est réuni à Riom, Salle Dumoulin, à 19 heures, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Patrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M AYRAL Jean-Paul a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- Mme DE MARCHI Véronique a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à M VERMOREL Pierrick,
- Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à Mme BERTHELEMY Hélène,
- Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,
- M WEINMEISTER Nicolas a donné pouvoir à M BEAURE Nicolas.

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M BEAURE Nicolas

**Rapport n°09 – Zone artisanale « Les Charmes III» (extension) à Ménérol :
fixation du tarif de cession des terrains**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Considérant les travaux d'aménagement de l'extension de la zone d'activités « Les Charmes » (phase III), commune de Ménérol,

Considérant la création de 13 lots cessibles à bâtir pour les entreprises dans le domaine de l'artisanat dont la surface varie de 1000 et 3000 m²,

Considérant le coût d'aménagement de la 3^{ème} tranche de la zone d'activités « Les Charmes », foncier et travaux compris, arrêté à 606 542 €,

Considérant les prix de vente pratiqués par RLV, en matière de terrain à vocation économique situés dans des zones d'activités artisanales similaires,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité décide :

- **de fixer le prix des lots à bâtir de la zone d'activités « Les Charmes III » à 30 € HT / m².**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 16 septembre 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200915-
DELIB2020091509-DE
Date de télétransmission : 23/09/2020
Date de réception préfecture : 23/09/2020